

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 21 mars 2019

● adoption du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018

● hommage

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Charles Cattez, maire honoraire de la commune associée de Molvinghem et ancien adjoint au maire de la commune d'Isbergues, décédé le 13 février 2019.

« Il y a déjà 36 jours, un mercredi, il nous quittait. Charles Cattez était un gosse des corons. Né le 18 décembre 1925, il était le sixième et dernier enfant de la fratrie. Orphelin de mère dès l'âge de trois ans, il fut élevé par ses sœurs et les voisins des cités. La solidarité qui y régnait marquera à jamais ses convictions, ses engagements et son action.

Élève à l'école primaire du Pont-à-Balques, puis, dès son ouverture en 1935, à l'école Pasteur, il était fier de sa scolarité quand il rappelait qu'il obtint le certificat d'études à l'âge de 12 ans avec la mention « Très bien » ! Arrive alors l'âge de l'adolescence en pleine guerre.

1941 : dans des temps déjà difficiles, il est embauché au service Hauts Fourneaux de l'usine d'Isbergues où il est affecté dans ce qu'il appelait « le baigne des enfants » à l'atelier des pyrites.

1944 : la guerre se termine, Charles a alors 19 ans. Dès la libération, il s'engage volontairement dans l'armée pour poursuivre le combat.

Nous sourions quand il me narrait comment il avait été fait prisonnier quelques heures par les Allemands alors que son unité avait été envoyée pour résorber la poche de Dunkerque !

Il intègre à cette époque l'École d'aviation de Wambrechies. Il obtient le grade de sergent et s'engage dans l'armée pour trois ans et est affecté en base aérienne en Algérie où il travaille comme électricien pour la maintenance des avions de chasse.

En 1947, il revient en France et reprend son emploi à l'usine d'Isbergues, d'abord en comptabilité puis au service des études et à la gestion budgétaire.

En 1950, il épouse, à Molvinghem, Nicole qu'il a connue dès 1945. Deux enfants naissent de cette union : Babette et Bernard, dont la fin tragique dans un accident de la route à l'âge de 27 ans marquera douloureusement le couple.

1959 marque le début de sa vie publique. Conseiller municipal cette année-là, son attachement à l'école de la République l'amène à devenir trésorier de l'amicale laïque puis la même année président.

Aux élections municipales de 1965, il devient adjoint au maire Maurice Piquet, et ce jusqu'en 1983, date à laquelle il lui succède au poste de maire de Molvinghem devenant vice-président du District.

Charles aura été un acteur majeur de la fusion de nos trois communes au moment des élections municipales de 1995. C'est avec lui qu'a été prise la décision d'entamer le processus de fusion de nos communes le 1^{er} mai 1994 à 16 h 15, salle Edmond Mille, juste avant la remise des récompenses au tournoi de lutte. Le processus aboutira le 1^{er} janvier 1996.

Charles quittera la vie publique en 2001 après 42 années consacrées à la recherche du mieux être pour les habitants de sa commune puis de notre ville.

Charles laissera dans nos mémoires le souvenir d'un homme droit, courageux, honnête et généreux, aux convictions fortes. Longtemps encore, ce gosse des corons imprègnera par son exemple et son action notre cité et notre vie quotidienne. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter à sa mémoire, un moment de recueillement.

● dénomination salle Léo Lagrange

En mémoire de Monsieur Charles Cattez, maire honoraire de la commune associée de Molvinghem et ancien adjoint au maire de la commune d'Isbergues, le conseil municipal décide de nommer la salle polyvalente située rue Léo Lagrange, salle « Charles Cattez ».

● décès

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de M^{me} Marcelle Lebleu-Veste décédée le 29 janvier 2019 (mère de M^{me} Brigitte Lebleu, employée de la commune).

● remerciements de la famille de M^{me} Marcelle Lebleu-Veste (marques de sympathie témoignées lors du décès).

● débat sur les orientations générales du budget et rapport d'orientation budgétaire

L'orientation du budget 2019 s'inscrit comme les années précédentes dans un effort constant de gestion maîtrisée des deniers publics. Pour l'élaboration de ce budget, il devra être tenu compte :

- du taux de l'inflation : 1,2 % (en janvier 2019 => à confirmer / pour mémoire, le taux d'inflation définitif publié par l'INSEE en décembre 2018 était de 1,6 %) ;
- du taux de revalorisation des valeurs locatives estimé à 2,2 % ;
- de la baisse de la DGF de 65 000 € ;
- du prélèvement au titre de la loi S.R.U. (55 887,04 € en 2018) ;
- des conséquences du transfert de la fiscalité économique à la C.A.B.B.A.L.R. dans le cadre de la loi Notre ;

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de maintenir une pression fiscale équivalente à 2018 pour les administrés de la commune alors même que nous sommes

dans un contexte d'incertitude concernant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation et de ses répercussions sur l'application du libre droit d'administration des collectivités territoriales.

- de poursuivre la politique déjà engagée depuis 2014 de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les domaines suivants : les frais de personnel, (il est à noter qu'il n'est pas prévu de création de nouveaux emplois en 2019 et que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget est due au calcul du Glissement Vieillesse Technicité), la gestion des fluides, les frais de maintenances diverses, les frais d'entretien divers, les dépenses dans le domaine des festivités, la rationalisation des achats de matériels et matériels nécessaires au fonctionnement des services.

Et cela en garantissant une qualité équivalente des services à la population.

Soit un budget en dépenses de fonctionnement envisagé à hauteur de 10 900 000 €.

Dans le domaine de l'investissement, Monsieur le Maire propose de poursuivre les programmes d'aménagement urbain et paysager favorisant les conditions du bien vivre ensemble :

- la poursuite de l'aménagement du cadre de ville avec l'installation de mobilier urbain ;
- le rachat des friches urbaines en lien avec l'Etablissement Public Foncier Régional ;
- la poursuite de la lutte contre les inondations en centre-ville en lien avec la CABBALR ;
- la rénovation du parvis de l'hôtel de ville ;
- les travaux de réhabilitation de la bourse du travail en hôtel de ville ;
- la poursuite du rachat du bâtiment du Foyer Logement.

Il propose également d'inscrire les crédits nécessaires pour :

- la réalisation d'un local d'accueil d'urgence supplémentaire (dédié à la mise à l'abri des personnes en cas de sinistres) ;
- la réhabilitation des voiries diverses ;
- le remplacement de clôtures ;
- l'entretien des peintures extérieures des bâtiments communaux ;
- l'entretien régulier des modules de jeux dans les parcs ;
- les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- le remplacement des extincteurs ;
- les frais de publication des consultations de mise en concurrence.

Soit un budget en dépenses d'investissement envisagé à hauteur de 9 296 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune est peu endettée, tous les emprunts ont tous été conclus à taux fixe et que le capital restant dû par la ville s'élève à 5 398 915,78 € au 1^{er} janvier 2019.

● **le tableau des effectifs a été modifié en raison de l'évolution des textes et de l'avancement en grade des agents**

● **recours au service remplacement du centre de gestion**

Pour répondre aux nécessités de service, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à recourir au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais, pour des missions temporaires ou de remplacement, et à signer les conventions correspondantes.

● **approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CABBALR relatif aux conservatoires de Béthune et de Bruay-la-Buissière et de l'équipement aquatique de Lillers**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du conseil communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Béthune et Bruay-la-Buissière transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1^{er} avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport du 30 novembre 2018.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018 (délibération n° 19.01.05).

● **approbation de l'attribution de compensation définitive 2018 de la CABBALR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Comme suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98 % des communes représentant 99,5 % de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n° 2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT. Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n° 2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général de impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution définitive de compensation 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul jointe en annexe.

Le conseil municipal, après délibération, adoptée à l'unanimité (n° 19.01.06), approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

● **adhésion de la commune aux services communs proposés par la CABBALR**

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre dernier, la communauté d'agglomération a décidé la mise en place de services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territo-

riales. Cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- *l'optimisation des moyens et des ressources ;*

- *le renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures complexes (en matière de marchés publics, d'urbanisme, par exemple) ;*

- *la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.*

Dans le cas présent, la mise en place de services communs fait suite à la restitution des compétences facultatives exercées précédemment par les anciennes communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres. En effet, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour les communes-membres des ex-EPCI précités, le recours aux services communs s'avère être la solution la plus adaptée.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé la mise en place ou l'extension de services communs dans les domaines suivants :

- *instruction des autorisations du droit du sol ;*

- *Relais des Assistantes Maternelles (RAM) ;*

- *animation jeunesse ;*

- *prestations techniques liées aux espaces verts (tonte, entretien de massifs, taille, débroussaillage) ;*

- *prestations techniques liées à la voirie (balayage mécanique, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement) ;*

- *aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers ;*

- *transports occasionnels.*

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières font l'objet d'une convention entre la commune et la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, approuve, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la commune aux services dont elle disposait au sein de la communauté de communes avant la fusion des communautés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

● **modification statutaire de la CABBALR - compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie.

Dans ce cadre, la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100 % ■■■

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 21 mars 2019, la suite...



d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la communauté d'agglomération, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant. La plateforme industrielle d'Isbergues est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur brute dans l'atmosphère. Une étude de faisabilité commanditée par Aperam est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet Ferest Ing indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12,1 MW dont 9,9 en valorisation externe pure (c'est à dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre Isbergues/Saint-Venant/plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'Ademe pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la communauté d'agglomération de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la

compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 13 février 2019, la modification statutaire des compétences de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Délibération (n° 19.01.08) adoptée à l'unanimité

● **la ville d'Isbergues accorde sa garantie communale pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 768 € souscrit par la SA d' HLM Flandre Opale Habitat pour la réalisation d'un programme d'amélioration d'un logement locatif situé 55 cité Commentary**

● **acquisition complémentaire de terrain dans le cadre de l'acquisition du bâtiment « La Résidence » situé 1070 rue Emile Zola appartenant au groupe SIA Habitat**

Le conseil municipal décide l'acquisition du terrain cadastré section AL n° 562 d'une surface globale de 96 m², appartenant au Groupe SIA Habitat, à l'euro symbolique augmenté des frais notariés et d'enregistrement et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

● **renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune ayant pour objet la diffusion de la bibliothèque numérique départementale**

● **recensement de la population réalisé en 2018**

Par courrier en date du 17 décembre dernier, l'INSEE a communiqué les chiffres des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 tels qu'ils ressortent du recensement de la population réalisé en janvier-février 2018. Toutefois, la méthode retenue consiste à produire pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2019 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2016.

Voici la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

- population municipale : 8 946
- population comptée à part : 86
- population totale : 9 032

● **il est envisagé de prolonger d'un an la convention avec l'Etablissement Public Foncier qui arrive à échéance.**

● **ouvertures et fermetures de postes dans les écoles**

Par courrier en date du 25 février dernier, l'Inspection Académique a informé Monsieur le Maire, d'une fermeture révisable d'un poste maternel à l'école Ferry et d'une fermeture révisable d'un poste élémentaire à l'école Carnot à compter de la rentrée scolaire 2019.

Les décisions concernant ces fermetures de postes seront connues à la rentrée de septembre. Par ailleurs, la commune a été informée d'une ouverture de poste à l'école St Eloi.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 mars 2019



● **fixation des taux d'imposition communaux pour 2019**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit.

Il précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Sur sa proposition, le conseil municipal, après délibération, décide d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de

l'année 2019 :

- *taxe d'habitation* : 23,52 %,
- *taxe foncière sur les propriétés bâties* : 29,89 %,
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 82,32 %.

● **compte administratif 2018**

Le conseil municipal, décide d'approuver le compte administratif 2018 selon le résultat d'exécution.

Délibération (n° 19.02.03) adoptée par 23 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions

1) états des cessions et acquisitions immobilières - année 2018

Cessions : 30 632 €

- *immeuble situé 974, rue Emile Zola* : 25 000 €
- *terrain situé rue Salvador Allende* : 2 760 €

- *terrain situé rue René Cassin* : 1 640 €
- *terrain situé rue Danton* : 1 232 €

Acquisitions : 107 606 €

- *terrains situés aux lieux-dits « Le Paradis », « Le Pont à Balques », « Les sablons Sud », « Fontaine Ste Isbergue » et rue Anatole France, « Le Village Berquette » et « Les Sablons »* : 30 254 €
- *terrain situé au lieu-dit « Les Sablons Sud »* : 45 100 €

- *terrains situés au lieu-dit « Les Sablons Sud », rue Gaston Chevallier et lieu-dit « Le Pont Roy »* : 32 252 €

Délibération (n° 19.02.02) adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions

2) Affectation du résultat

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération

décide d'affecter 1 797 432,81 € sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2019, et précise que le résultat d'investissement de l'exercice 2018 qui s'élève à 5 011 817,99 € sera inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif 2019.

Délibération (n° 19.02.04) adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions

● **compte de gestion 2018**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante : « *les prévisions budgétaires totales de fonctionnement en dépenses et en recettes telles que votées au budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ont été modifiées par des opérations internes pour les ventes de terrains, à hauteur de + 30 632 €.*

Il s'agit d'une décision modificative technique interne à la trésorerie. »

● **reconduction en 2019 des subventions en faveur des associations**

Le conseil municipal décide par ailleurs, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 745 € en faveur de l'harmonie municipale et d'une subvention de 300 € pour « La compagnie de nous » (un an d'existence).

● **vote du budget primitif 2019**

Section de fonctionnement :

10 937 637 € (24 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention)

Section d'investissement :

9 309 305,80 € (24 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention)

Vote du budget global : 24 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention.

Il est à noter l'inscription de crédits pour :

- le remboursement du capital des emprunts et d'un prêt relais,

- la publicité de commande publique,

- la réalisation d'études diverses, de plantation d'arbres et arbustes, d'aménagements urbains divers, de travaux de voirie, d'éclairage de la salle de tennis couvert et de redynamisation du centre-ville,

- l'acquisition de terrains divers, de logiciels informatiques, de mobilier et outillage divers, de matériel de transport, de mobilier, de matériel de bureau et informatique, de matériel scénique, d'équipements pour les salles municipales et les cantines,

- la construction d'un garage à la maison de l'enfance et de la famille,

- le remplacement d'extincteurs.

● **renouvellement pour 2019 de l'opération remise de bons aux enfants scolarisés de la ville lors des fêtes foraines**

● **acquisition par la commune d'une parcelle de terrain située au lieu-dit**

« La Ferme de l'Espinoy », cadastrée section 110 AE numéro 50

● **le conseil municipal a pris connaissance de la programmation culturelle**

Programme complet disponible sur le site www.lecentre-isbergues.fr ou dans le livret de programmation.

● **bilan de l'A.L.S.H hiver 2019**

L'accueil de loisirs, organisé par la commune avec la collaboration des « Francas » du Pas-de-Calais a fonctionné du lundi 11 au 15 février 2019 dans les locaux des écoles du groupe scolaire Francis Billiau.

Ce sont 85 enfants âgés de 2 à 13 ans qui ont participé à cette session dont le thème était « Le corps humain ».

Les enfants âgés de 3 à 7 ans sont allés au parc de jeux couvert Taho et Lina à Lomme où ils ont pu glisser sur les toboggans, sauter dans les piscines à balles,...

Le groupe des 8/9 ans est allé à *Starship Laser* à Lomme pour une session de Laser game. Les jeunes de 10 à 14 ans ont pu découvrir le *Clip'n Climb* : jeu à grimper qui allie des murs d'escalade de différents niveaux de difficultés avec des parcours divertissants, proposé chez What's up à Lesquin. L'ensemble des enfants de 2 à 14 ans a eu la possibilité de découvrir le centre national de la mer, Nausicaa, à Boulogne sur Mer. Durant une journée, ils ont pu découvrir ou redécouvrir le monde marin et les espèces animales qui y vivent.

Une rencontre parents/enfants a eu lieu le jeudi 14 février dans les locaux des écoles de Berguette et a séduit aussi bien les enfants que les parents. Une enquête était organisée pour un moment de partage entre enfants, parents et équipe d'animation. Plus de 60 personnes, parents et enfants réunis, ont répondu présents pour cette soirée.

● **le conseil municipal est informé qu'en raison de la très faible fréquentation de la permanence des impôts, la direction des finances a décidé la suppression de celle-ci**

● **point sur les travaux**

● **travaux de redynamisation du centre ville d'Isbergues (Place Basly et Parking Saint Nicolas)**

La phase 3 est terminée (rue Basly) + les travaux au niveau de la Poste et entrée stade Basly.

La dernière phase de travaux relative au parvis du nouvel hôtel de ville est commencée. Le bassin à ciel ouvert d'environ 900 m³ situé dans l'impasse en face de la place Basly va démarrer en avril.

- **travaux d'aménagement de la bourse du travail en hôtel de ville**

Les travaux avancent bien, le bâtiment sera clos et couvert à partir de la semaine prochaine. Enormément de vols de matériel sont à déplorer pour les entreprises.

La salle de réunions et de réceptions est pratiquement terminée.

- **curage des fossés, maintenance des réseaux de voirie et élagage**

La campagne 2018 s'est terminée cet hiver.

- **travaux d'aménagement du kiosque**

La pose sera effectuée après le vote du budget 2019.

- **études d'aménagement**

Une réflexion est en cours sur le devenir des secteurs de l'élémentaire Danton et de l'hôtel de ville actuel. Un groupe de travail a été constitué.

- **assainissement rue de Guarbecque et rue Anatole France**

La CABBALR a informé Monsieur le Maire que des travaux d'assainissement étaient prévus cette année rue Anatole France et rue de Guarbecque. Ces travaux concernent la réfection complète du réseau d'assainissement.

- **travaux de réfection du tapis d'enrobés rue Basse**

Le conseil départemental a prévu la réfection du tapis d'enrobés de la rue Basse depuis la patte d'oie (Ham-en-Artois) jusqu'au passage à niveau. L'opération est prévue au premier semestre 2019.

- **audit sur l'état des chaussées et trottoirs de la ville**

Un audit a été réalisé par Monsieur Jean Bodlet et les services afin d'établir un état des chaussées et trottoirs de la ville. Celui-ci permettra de prioriser les travaux de réfection ou d'aménagement. Ce document sera diffusé plus tard.

- **mutualisation du service éclairage public**

La CABBALR a présenté début février le service de mutualisation pour l'éclairage public.

Celle-ci assurera toujours la maintenance des luminaires et des armoires de commandes mais la commune doit reprendre : les consommations électriques, l'entretien et la gestion des feux tricolores, le renouvellement des luminaires et armoires de commande (vétusté ou accident), le suivi des DT/DICT (à confirmer) et le géoréférencement des réseaux souterrains.

- **pôle gare** : un comité de pilotage a été constitué et des réunions ont lieu avec la CABBALR.

● **augmentation des factures d'eau**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de réclamation d'une administrée concernant sa facture de la SAUR, pour sa consommation d'eau.

Monsieur Gérard Corriette, président du syndicat des eaux, indique à l'assemblée que cette augmentation est principalement due à la part abonnement de la CABBALR pour la collecte et le traitement des eaux usées. Il précise que l'augmentation est surtout importante pour les faibles consommations et que le prix de l'eau est pratiquement inchangé depuis plusieurs années.

● **point sur le chômage**

La commune comptabilisait 657 chômeurs au 1^{er} janvier 2019 alors qu'elle en comptait 658 au 1^{er} janvier 2018.